

**ASSEMBLÉE NATIONALE**  
19 janvier 2018

---

PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES - (N° 490)

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° CL72

présenté par  
M. Bothorel

-----

**ARTICLE 4**

À la seconde phrase de l'alinéa 7, substituer aux mots

« peut être faite »,

les mots :

« ne peut se faire que ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette modification rédactionnelle vise à souligner l'importance de respecter le secret médical. Ce point a des conséquences directes pour les entreprises employant des médecins (établissements de santé).